



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2005

L'an deux mille cinq le 11 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 21 avril 2005.

Étaient présents : M. LEFORT - M. PLUYAUD - Mme FILIPPI - M. BERTHELOT - M. LE QUINIO - M. MALEINE - Mme DENOYER - Mme DEFFAIN (à partir du point n° 5) - M. MARTINEZ - Mme ROUSSEL - M. COMBETTE - M. HERMANS - M. BON - M. MITTELETTE - M. BRIAND-MOMPLAISIR - M. LAUNAY - M. SEGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. DAMIOT - Mme CHAUMETTE - M. BEIRENS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

* * * * *

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 - Acquisition du terrain de Monsieur PERRET**
- 2 - Convention Mission Locale**
- 3 - Modification statuts « SIA de Lardy**
- 4 - Modification statuts SIEA de la Ferté Alais**
- 5 - Changement de délégué à la C.C.V.E.**
- 6 - Lotissement communal : dénomination d'une rue**
- 7 - Point sur l'appel d'offre « Pôle administratif »**

* * * * *

N° 2005 / V / 1 - M. PERRET : acquisition de terrain

M. Didier BERTHELOT, Maire Adjoint, expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande émanant de M. Jean PERRET qui souhaite vendre un terrain dont il n'a plus l'utilité. Il s'agit des parcelles d'une superficie totale de 29 ares 59 centiares cadastrées F 58-63-64-419 au lieudit « Le Culle fer ». Cette

acquisition pourrait donc permettre à la Commune un éventuel aménagement de carrefour à l'entrée de CERNY.

La vente s'effectuera au prix de 10 671,43 euros, avec l'accord du service des Domaines de la SAFER. Bien entendu, à ce montant s'ajoutent les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte d'acquérir les parcelles d'une superficie de 29 ares 59 centiares cadastrées F 58-63-64-419 au lieudit « LeCulle fer » au prix de 10 671,43 euros,

Dit que les crédits correspondants ainsi que ceux afférents aux frais notariés sont prévus à l'article 2111 du budget en cours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005/V / 2 – Mission locale : Convention

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Mission Locale du Relais Formation Emploi est une association pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 6 à 25 ans située à EVRY.

Par la présente convention, la commune de Cerny apporte son concours à la Mission Locale pour lui permettre d'assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement personnalisés des jeunes de son ressort géographique.

La Mission Locale s'engage à assurer l'accueil de tout jeune à la recherche d'une insertion professionnelle ou d'une formation, son orientation, son accompagnement et son suivi, etc. Pour intervenir sur la commune, une convention doit être signée entre les deux parties fixant les missions de l'association ainsi que la participation financière de la commune.

La rémunération de la Mission locale est de 1,22 euros par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mission locale du relais Formation Emploi, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que toute pièces consécutives à cette décision.

Dit que les crédits correspondants seront pris à l'article 6554 du budget en cours.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / V / 3 - S.I.A de Lardy-Janville-Bouray : modification des statuts

M. Jacques MITTELETTE, Délégué titulaire auprès du SIA de Lardy-Janville-Bouray expose à l'assemblée que le comité syndical du Syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, ayant pris la compétence « assainissement non collectif », a adopté la modification de l'article 3 « objet » de ses statuts. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente doit délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération du Comité syndical du S.I.A de Lardy-Janville-Bouray en date du 27 janvier 2005 relative à la modification de l'article 3 des statuts « Objet »,

Approuve la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal Syndicat d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray , telle qu'elle figure en annexe.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / V / 4 - S.I.A.E. de la Ferté Alais : modification des statuts Assainissement non collectif : transfert des compétences

M. Hervé BRIAND-MOMPLAISIR, Délégué titulaire indique que, suite au Comité syndical du 10 mai 2005 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la FERTE-ALAIS, il est envisagé le transfert de la compétence *assainissement non collectif* des communes vers le syndicat.

Le transfert sera validé par arrêté préfectoral au vu des délibérations concordantes des communes adhérentes au S.I.A.E. de la Région de la FERTE-ALAIS. Ce transfert porte sur la compétence « assainissement non collectif » pour laquelle un service public devra être opérationnel à compter du 31 décembre 2005 (articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales) et comprendre les éléments suivants :

- Contrôle des installations neuves,
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le S.I.A.E de la Région de la Ferté-Alais projette, dans le cadre du Service public d'assainissement non collectif, d'organiser l'entretien des installations y compris l'évacuation et le traitement des matières de vidange. Ce service se fera à la demande de l'utilisateur.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur ce transfert et sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la FERTE-ALAIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales disposant sur le transfert de compétences facultatives à un EPCI par ses communes membres,

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, disposant sur les règles de majorité pour la création d'un EPCI, et auquel renvoie l'article L.5211-17 du même Code,

Vu l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales disposant sur l'obligation des collectivités compétentes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du S.I.A.E de la Région de la Ferté-Alais,

Vu la délibération du Comité syndical du S.I.A.E de la Région de la Ferté-Alais du 10 mai 2005 sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au syndicat à compter du 31 décembre 2005,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la Ferté-Alais, selon la procédure de transfert de compétences facultatives telles qu'elles découlent de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Approuve les modifications statutaires induites dans les termes présentés ci-dessous :

A l'article 2 « Objet du Syndicat », après les alinéas existants, sera ajoutée la mention suivante :

« Par ailleurs, le Syndicat a pour objet l'organisation du service public d'assainissement non collectif afin d'assurer :

- le contrôle des installations neuves (conception, implantation et réalisation des travaux),
- le contrôle diagnostic des installations existantes (conception, implantation et fonctionnement des installations),
- la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations.
- à la demande de l'usager, l'entretien des installations y compris l'évacuation et le traitement des matières de vidange. »

Autorise le Maire à accomplir toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / V / 5 - Communauté de Communes du Val d'Essonne : remplacement d'un délégué

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par suite de la démission de M. Patrick HERMANS de ses fonctions de délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué et ce au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conditions d'éligibilité sont celles prévues pour les élections au Conseil municipal.

Après appel de candidatures, chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Élection d'un délégué titulaire

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : dix huit,
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : un bulletin blanc,
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : dix sept,
- La majorité absolue est de : neuf voix,
- A obtenu : **Madame Isabelle DEFFAIN : dix sept voix**

Madame Isabelle DEFFAIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, a été proclamée déléguée titulaire auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

N° 2005 / V / 6 - Lotissement communal : dénomination de la rue

Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée que le lotissement communal situé rue Degommier est achevé et qu'il convient de donner un nom à la voie nouvellement créée à l'intérieur de ce lotissement. Mme le Maire propose que le nom adopté fasse référence au donateur de cette propriété à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Procède à la dénomination de la voie du lotissement communal débouchant rue Degommier comme suit :

- Impasse Marcel Moreau,

Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2005 / V / 7 - Point sur l'appel d'offres « Pôle administratif »

M. Jean-Luc Pluyaud, Maire adjoint, donne au conseil municipal les dernières informations relatives à l'appel d'offres 'Pôle administratif' et fait le point sur l'avancement des travaux en cours sur la charpente et la toiture de l'église.

* * * * *

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 11 mai deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 12 mai deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Marie-Claire GRZESKOWIAK